

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

1-Commande publique

N°2025-76

**Mise en oeuvre d'une
procédure d'expulsion
pour 7 squats situés aux
Feux Follets**

18 rue de la Paix

**Choix du commissaire de
justice MOTTET DUCLOS
TISSOT**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;
Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 221 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le choix de la procédure de passation permettant de passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables en cas d'urgence impérieuse conformément aux articles R2122-1 à R2122-9 du Code de la commande publique ;
Vu la nécessité de faire appel à un avocat pour la mise en oeuvre d'expulsions de squatteurs occupant 8 appartements au 18 rue de la Paix – Les Feux Follets – 74240 Gaillard,
Vu le budget 2025,
Vu l'engagement en fonctionnement n° PM 250023
Considérant le devis de Maître TISSOT pour un procès-verbal de constat d'occupation illicite de 7 appartements transmis à la mairie le 16 Avril 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER le devis de S.C.P. Commissaire de justice associés MOTTET-DUCLOS-TISSOT –huissiers- SIS 26b Avenue de Ternier – BP6 – 74161 ST JULIEN EN GENEVOIS Cedex pour un procès-verbal de constat d'occupation illicite de 7 appartements aux feux Follets.

ARTICLE 2 – DE DIRE que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 600 Euros HT.

ARTICLE 3 – DE DIRE que les crédits sont prévus à cet effet.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 7 mai 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 12/05/2025

de sa mise en ligne le : 12/05/2025

de sa notification le :